

POSTULAT

Auteur PDCB, par Eric Lattion (suppl.) et Nathan Bender (suppl.)
Objet Construire en respectant les normes parasismiques, qu'en est-il des contrôles du canton?
Date 11.09.2018
Numéro 5.0358

Un nouveau formulaire parasismique pour les demandes d'autorisation de construire en Valais est nécessaire depuis juillet 2018. L'ancien formulaire requis pour une mise à l'enquête demandait que l'ingénieur donne le détail de ses calculs de prédimensionnement parasismique, ce qui permettait au Canton de pouvoir procéder à des contrôles ponctuels de l'adéquation avec la législation en vigueur, c'est-à-dire les normes SIA. Avec le nouveau formulaire, il n'est plus possible au Canton de pouvoir examiner cette adéquation pour les ouvrages de classe 1, tels que les bâtiments d'habitation et les bâtiments industriels, alors qu'il s'agit de la majorité des nouvelles constructions du canton. En cas de défauts de conception parasismique, des conséquences dramatiques pour les habitants et l'ensemble de l'économie valaisanne sont à attendre si un séisme majeur ou même de plus faible intensité a lieu.

Lors d'une procédure de mise à l'enquête, nous observons a contrario que les dossiers de sécurité incendie et les dossiers d'abri PC sont toujours contrôlés avec soin par les services de l'Etat. Il est d'ailleurs courant que ces contrôles mettent en évidence des lacunes ou des incohérences avec les normes en vigueur.

Pour rappel, un tremblement de terre majeur se produit en Valais en moyenne tous les cent ans. Cette longue période de retour ne permet pas de compter sur la mémoire collective pour prendre conscience du risque, au même titre par exemple que les risques d'incendie ou d'avalanche.

Il est également intéressant de relever que, pour l'heure, seules les EPF dispensent des cours de génie parasismique dans leur cursus. Pour les ingénieurs issus des HES, un complément sous forme de CAS est nécessaire après leur diplôme. Si beaucoup d'ingénieurs valaisans ont suivi des cours de formation continue, ce n'est pas le cas des ingénieurs d'autres cantons, où le risque sismique est plus faible. La prise en compte de ce risque dans le dimensionnement des ouvrages en Valais, conçu par des bureaux d'ingénieurs valaisans ou non, n'est donc pas implicite à moyen et long terme.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de nous présenter les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour s'assurer avec des moyens raisonnables que les normes parasismiques seront respectées pour toutes les constructions ou transformations mises à l'enquête en Valais à court, moyen et long terme.